

Lundi 25 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 25 novembre 2019 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Jean Caron, Isabelle Chouinard, Réjean Pelletier, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Monsieur Rénaud Bernier, maire formant quorum.

Sont aussi présents Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Gina Dionne, trésorière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2019-11-484

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Achat de sièges du Colisée Pepsi auprès de la Ville de Québec.
4. Congédiement de l'employé matricule 07-1707.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter.

Rénaud Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-11-485

ACHAT DE SIÈGES DU COLISÉE PEPSI AUPRÈS DE LA VILLE DE QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la vétusté des bancs du Centre sportif;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'offrir une infrastructure de qualité lors des activités régulières du Centre sportif mais également à l'occasion de la tenue des Jeux du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT la mise en vente des sièges du Colisée Pepsi par la Ville de Québec avant sa démolition en 2020;

CONSIDÉRANT le très bon état et la qualité des sièges du Colisée Pepsi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs datée du 21 novembre 2019 d'acquérir 852 sièges du Colisée Pepsi pour un montant total de 25 560 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat de 852 sièges à la Ville de Québec, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 22 novembre 2019 compte tenu qu'il s'agit d'une offre unique faite aux municipalités par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT le contrat de cession de biens soumis par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes du contrat de cession de biens à intervenir avec la Ville de Québec pour l'achat de 852 sièges bleus du Colisée Pepsi au montant total de 25 560 \$ incluant les taxes et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat;
- de payer la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville et de rembourser celui-ci sur une période de cinq ans.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-11-486

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 07-1707.

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 07-1707 occupe un emploi au Service des loisirs de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT les motifs apparaissant à la lettre jointe à la présente résolution qui sera transmise par courrier recommandé à l'employé matricule 07-1707;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Caron

et résolu unanimement que l'employé matricule 07-1707 soit congédié et que le lien d'emploi avec la Ville de Saint-Pascal soit définitivement rompu à partir du 25 novembre 2019.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

2019-11-487

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2019-11-488

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 02.

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière